

L'équipe éducative Finalités et modalités.

Références :

- [Article 21 du décret n°2005-1014 du 24/08/2005.](#)
- [Décret n°2014-1377 du 18/12/2014 sur le suivi et l'accompagnement pédagogique des élèves, dispositifs d'aide et de soutien.](#)

L'équipe éducative.

« L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'Education nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, l'enseignant référent auprès des élèves handicapés (...). Elle est réunie par le directeur d'école chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficiencia scolaire, de l'assiduité ou du comportement. »

Ce n'est pas ...	C'est ...
<ul style="list-style-type: none"> - Une instance de concertation entre enseignants et partenaires pour élaborer, face à une situation difficile, des réponses pédagogiques, sans que les parents et l'élève aient été associés. - Une équipe de suivi de scolarisation (ESS), réunie sous l'autorité de l'enseignant référent. Cette ESS exerce une fonction de veille de la scolarité d'un élève handicapé (élaboration et régulation du Projet Personnalisé de Scolarisation). Il ne peut y avoir d'ESS si l'élève n'a pas été reconnu handicapé par la MDPH, à partir d'une saisine de la famille. - Un « simple » entretien avec les parents. 	<p>Une instance où sont représentés et présents tous les acteurs qui peuvent apporter sur la situation d'un enfant un regard professionnel et éclairé en vue de trouver des réponses adaptées à sa problématique.</p> <p>L'équipe éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examine la situation d'un élève eu égard à sa situation/parcours scolaire ; - recherche des solutions adaptées en concertation avec les différents acteurs de la communauté éducative ; - propose un plan d'actions internes avec ou sans aides extérieures ; - élabore un dispositif pédagogique/éducatif. <p>C'est un temps et un espace pour le partage d'informations, pour l'élaboration d'actions partenariales, dans le respect des règles déontologiques (secret/discrétion professionnelles, respect des opinions de chacun).</p>

Quand réunir une équipe éducative ?

A l'école maternelle :

- Comportement d'un enfant perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ;
- Comportement psychologique ou problèmes médicaux ne permettant pas d'accéder aux apprentissages de façon satisfaisante ;
- Evidente inadaptation au milieu scolaire (circulaire N° 91-124 du 22/04/91).

A l'école élémentaire :

- Difficulté particulièrement grave affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire
- Maladie
- Problèmes psychologiques ou familiaux
- Difficulté importante d'apprentissage
- Décision de maintien ou d'orientation

Face à une situation de doute, l'équipe éducative peut être réunie pour permettre une évaluation pluridisciplinaire.

Qui peut participer ?

- Le directeur
- Le maître concerné
- Les parents
- Les personnels RASED intervenants auprès de l'élève
- Le psychologue scolaire après observation de l'enfant au sein du groupe classe

Ces personnels sont essentiels à la tenue d'une équipe éducative, notamment la famille dont l'absence rend caduque la tenue de l'équipe éducative.

- Le médecin scolaire et/ou infirmières scolaires
- Éventuellement l'assistante sociale
- Éventuellement le référent auprès des élèves handicapés
- Professionnels privés (orthophoniste...) avec accord des parents
- Tout autre personnel dont le témoignage professionnel peut éclairer l'analyse de la situation particulière de l'enfant (ATSEM, personnel du périscolaire ...)
- Éventuellement, un membre de l'équipe de circonscription si sa présence peut apporter une aide.
- L'enfant : cela reste à discrétion de l'équipe éducative et n'est pas toujours pertinent....

En cas d'impossibilité d'assister à l'équipe éducative les professionnels peuvent adresser un bilan écrit.

Il faut toutefois veiller à ne pas multiplier les participants à cette réunion : c'est un lieu d'échanges et solliciter trop de membres peut rendre la gestion de cette réunion difficile et moins efficace.

Cette réunion d'équipe éducative se tient souvent en dehors du temps scolaire. Il s'agit d'une obligation de service dont le temps est à retenir sur les 24h « travaux pédagogiques/relations avec les parents ».

Les différents temps d'une équipe éducative.

Avant l'équipe éducative.

- Identifier clairement le sujet de la réunion par un recueil et une synthèse des informations nécessaires à une analyse claire et professionnelle de la situation de l'élève ;
- Établir les contacts , inviter les partenaires pour s'assurer de leur présence (un courrier d'invitation est à transmettre : ne pas se contenter d'un message oral) ;

Il n'est pas toujours opportun de se réunir « *entre professionnels* » avant l'équipe éducative. Il s'agit avant tout d'un travail de partage et de partenariat. Il ne faut surtout pas briser la relation de confiance entre l'institution et les parents. Toutefois, dans certaines situations très complexes, elle peut permettre de partager des informations, de définir une stratégie, d'envisager des réponses, mais il convient de rester très prudents.

Pendant l'équipe éducative.

Le rôle du directeur est primordial : il est le pilote de cette réunion.

- Précise l'objet de la réunion ;
- Présente et organise un égal temps d'échange entre les différents participants ;
- Synthétise les propos pour clarifier les éléments les plus importants et permettre de construire des réponses adaptées ;
- Veille au temps : une durée d'une heure est la plus judicieuse ;
- Veille à l'élaboration du compte rendu (cf. modèle joint) et s'assure de la transmission de ce compte rendu aux différents partenaires et particulièrement à la famille (suivi des préconisations). Il peut le cas échéant, proposer une période pour une nouvelle rencontre afin d'en assurer le suivi.

Après l'équipe éducative.

Suivant les propositions élaborées, il conviendra de suivre l'évolution des réponses apportées soit dans le cadre de l'école, soit dans celui des aides extérieures : soins, saisine MDPH, orientations ...

Le directeur aidé, accompagné, le cas échéant par un membre du RASED et/ou l'enseignant référent, doit s'assurer régulièrement de la suite donnée par la famille aux propositions faites.

Proposition faite	Possible suivi
Aménagements à l'interne de la classe/l'école.	Suivi et régulation au sein des conseils de maîtres/cycle.
Saisine MDPH	Information de l'enseignant référent. Transmission à la famille du dossier, et renseignement des pièces relevant de la compétence de l'école Attention portée au délai.

Demande d'un AVSi (uniquement si l'enfant est déclaré handicapé ou conjointement avec une saisine MDPH	Transmission du dossier à la famille. Information de l'enseignant référent. Renseignements des pièces du dossier relevant de la responsabilité de l'école.
Orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA)	Transmission du dossier CDOEA à la famille. Renseignements des pièces du dossier relevant de la responsabilité de l'école.
Demande exceptionnelle de maintien.	Transmission de la fiche dialogue.

Points de vigilance.

> Dérive du **pouvoir institutionnel** : un participant s'assimile totalement à une institution et entend que son point de vue prévale dans tous les cas (ce peut être l'institution scolaire, mais aussi d'autres institutions telles qu'un établissement spécialisé, les institutions sociales, ...). Le travail en équipe éducative est un travail en réseau où chaque acteur apporte ses compétences, ses idées, ses propositions et cherche à les articuler avec celles des autres.

> Dérive des **finalités** : le projet, l'enfant, les buts sont perdus de vue. On risque d'aboutir à des «conversations», à des jugements hâtifs sur d'autres participants, etc.

> L'équipe éducative doit éviter de « **mettre la pression** » sur les parents.
Dans un premier temps il vaut mieux travailler sur l'adhésion de la famille car s'ils ressentent trop cette "pression", l'action ne sera pas efficace sur le long terme. Par contre, si les parents sont négligents, une information préoccupante peut-être envisagée auprès de la Cellule départementale de l'enfance en danger. Il s'agit surtout d'aider les familles et de les accompagner à formuler leur demande auprès des professionnels.

> > Il faut laisser le temps aux parents de « **cheminer** » dans leurs représentations de l'école (certains ont la vision de leur propre vécu) et de la difficulté de leur enfant. Parfois, nous avons l'impression que l'on n'avance pas mais chaque équipe éducative permet de faire un pas.